



**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE A MONSIEUR FRANCOIS BLOIS
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
« TRAVAUX ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE
COMMUNAL »**

DGS

Arrêté n°52-2026

Le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonctions et de signature à Monsieur François BLOIS, conseiller municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur François BLOIS, conseiller municipal délégué, reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, et rattaché à Monsieur Jérôme TAGNON, 1^{er} adjoint au Maire, délégué à la transition écologique, le patrimoine communal, l'urbanisme, et les affaires patriotiques une délégation permanente pour traiter des questions relatives au secteur :

« TRAVAUX ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAL »

A ce titre, il est délégué pour mettre en œuvre et suivre les dossiers relatifs aux travaux sur l'espace public et dans les bâtiments communaux. Il est également délégué pour représenter la commune auprès de l'ensemble des partenaires extérieurs intervenant sur cette question.

Monsieur François BLOIS, est expressément autorisé, au nom de Monsieur le Maire, pour la mise en œuvre de ses attributions, à :

- Signer tous les courriers à destination des riverains et des entreprises concernés par les travaux sur le territoire communal ;
- Signer toute correspondance ou acte à conclure avec les organismes, les associations, les institutions publiques ou privées ou les partenaires de la commune ayant un lien avec cette délégation ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement permettant la réalisation de projets communaux relatifs à ses attributions.
- Prendre toutes les décisions et actes nécessaires à l'entretien du patrimoine immobilier et mobilier communal (représentation dans les assemblées de copropriétaires, etc.) ;
- Prendre toutes les décisions et actes nécessaires à la location et aux occupations du domaine public et privé communal.

ARTICLE 2 :

Le maire peut, à tout moment, se réserver la signature de tout acte relevant du champ de la présente délégation.

ARTICLE 3 :

Les actes signés par Monsieur François BLOIS en vertu de la présente délégation doivent faire expressément mention de la formule suivante ou d'une formule équivalente :

« Pour le Maire et par délégation »

ARTICLE 4 :

Le maire se réserve la faculté de modifier, suspendre ou retirer à tout moment la présente délégation par arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune (<https://www.joinville-le-pont.fr>) et télétransmis au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 :

Une copie sera transmise à l'intéressé et au Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Fait à Joinville-le-Pont, le 31 mars 2026


Francis SELLAM
Maire de Joinville-le-Pont


Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5^{ème} adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Publié sous format électronique le : 02 AVR. 2026

Notifié le : 02 AVR. 2026

Télétransmis au contrôle de légalité le : 02 AVR. 2026 Fait à Joinville-le-Pont le :